



Hébergement gratuit par concubin

Par **cilena**, le **28/12/2008 à 01:20**

Bonjour,
Pour la CAF , la mairie et divers organismes, je me déclare seule sinon les revenus de mon concubin seraient pris en compte. Or, officiellement, tout est à son nom, c'est lui qui est propriétaire donc il pourrait très bien me mettre dehors. Je ne veux pas perdre mes droits et pâtir de la situation. J'suis hébergée gratuitement; pour le reste, je me débrouille.
Je ne travaille pas encore et je m'occupe de mes 3 enfants. Donc, financièrement, j'suis dépendante et je ne pourrai pas aller ailleurs.
Suis-je dans mes droits même si c'est le père de mes enfants; les organismes peuvent-ils prendre en compte les revenus de mon concubin alors que je ne suis ni locataire ni propriétaire.
Merci d'un éclaircissement.

Par **Marion2**, le **28/12/2008 à 10:22**

Bonjour,
Bien sûr que vous êtes en tort.
Vous courez droit vers les problèmes. Si la CAF s'aperçoit de votre situation, vous risquez d'avoir de gros problèmes, d'autant plus que maintenant, de très nombreux contrôles sont souvent effectués.
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **28/12/2008 à 10:52**

Si votre homme peut vous mettre à la rue, avec ou sans vos enfants, vous n'avez aucune protection. De plus, n'ayant pas de toit pour les héberger, un JAF ne vous confiera pas vos enfants en garde et vous perdrez les allocations familiales et autres aides.